



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-040

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2021

Sommaire

PREFECTURE

971-2021-02-22-001 - ARRETE 2021/01 du 22 février 2021 portant création d'une zone d'attente temporaire (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2021-02-22-001

ARRETE 2021/01 du 22 février 2021 portant création
d'une zone d'attente temporaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE
Pôle départemental de l'Immigration et de l'Intégration
SECTION ÉLOIGNEMENT CONTENTIEUX

**ARRÊTE n° 2021/01 du 22 février 2021
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE TEMPORAIRE**

- Vu** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 04 novembre 1950 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.221-1, L.221-2, L.221-3, L.221-4 ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes;
- Vu** le décret n° 2004-374 en date du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu** les procédures de non admission prononcées ce jour par la direction départementale de la Police aux Frontières à l'encontre de ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- Vu** l'urgence ;

CONSIDÉRANT, le sauvetage en mer d'un navire en difficulté dans les eaux territoriales françaises avec à son bord plusieurs dizaines d'étrangers en situation irrégulière ce jour ;

CONSIDÉRANT que la zone d'attente située dans l'enceinte de l'aéroport Pôle Caraïbe n'est pas en mesure d'accueillir un groupe d'étrangers en situation de non admission sur le territoire français ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer l'extension de cette zone pour assurer l'hébergement desdits étrangers dans l'attente de leur départ effectif du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le hall croisière n° 6 du port de Bergevin de Pointe-à-Pitre et l'hôtel Salako situé 10, rue de Pointe de la Verdure, 97190 le GOSIER, font office de zone d'attente à titre temporaire.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la Sous-préfecture de Pointe à pitre, le chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Bruno ANDRE

